

La Communauté de Communes de Charente Limousine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la déclaration annuelle de fonctionnement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

**Adopte le règlement intérieur suivant pour le Local jeunes de Chabonais, accueil de loisirs 11-17 ans :**

**Article 1:** Les dispositions suivantes s'appliquent à toute personne accédant au Local jeunes, accueil collectif de mineurs 11-17 ans, situé 7 rue Alsace Lorraine – 16150 CHABANAIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Article 2:** Le local « jeunes » accueille des enfants de 11-17 ans. La structure est gérée par la Communauté de communes Charente Limousine 8 rue Fontaine des jardins, 16500 CONFOLENS.

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis de 13H à 18H ainsi que pendant les vacances scolaires de 8H30 à 18H30.

Le local peut accueillir 12 jeunes les mercredis et 16 jeunes sur les vacances scolaires.

Les programmes d'activités sont disponibles au local, à la mairie de CHABANAIS, à la Communauté de Communes ou sur le site internet du local. Les parents doivent, après en avoir pris connaissance, inscrire leurs enfants directement au local. Pour les activités payantes (sorties, projets ponctuels...), l'inscription sera validée lors du règlement de la participation demandée aux familles.

**Article 3:** L'inscription du jeune est obligatoire. Elle sera définitive qu'après le retour des documents nécessaires :

- La fiche d'inscription et la fiche sanitaire fournies par le local,
- La photocopie des vaccinations du carnet de santé,
- La photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire pour couvrir les risques d'accident,
- Le n° d'allocataire CAF ou MSA de la Charente,
- Le présent règlement signé,
- L'adhésion de 7€50.

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'inscription d'un enfant.

Toute modification survenant après l'inscription devra être signalée au responsable de la structure.

**Article 4:** La responsable du service enfance-jeunesse, gère l'ensemble du service. Il est garant du projet éducatif et du fonctionnement de la structure. La coordinatrice de Chabonais est chargée des tâches administratives liées au service (facturation, dossiers CAF, DDCSPP).

Le directeur est garant de la mise en œuvre du règlement intérieur et du projet pédagogique. Il organise l'accueil des stagiaires, prépare le programme d'animation en collaboration avec l'équipe, organise les inscriptions, gère le matériel ainsi que la gestion des équipes pédagogiques.

**Article 5 :** Le local « jeunes » fonctionne selon les horaires suivants :

- Les mercredis : 13H à 18H
- Les vacances scolaires : 8H30 à 18H30 (modification possible après concertation des jeunes).

Chaque personne est tenue de respecter les horaires définis. Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures de l'accueil de loisirs. En cas de non reprise de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture, le responsable devra tenter de joindre la famille, puis informer les responsables de la Communauté de Communes et contacter la gendarmerie pour qu'elle indique la conduite à tenir.

Le personnel encadrant n'est en aucun cas responsable des enfants déposés avant l'heure d'ouverture de la structure.

Le local « jeunes » est un accueil collectif de mineurs ouvert à tous les jeunes du territoire Charente-Limousine. Aucune ségrégation quelle qu'elle soit n'est admise au sein du bâtiment.

Une adhésion de 7€50 à l'année (civile) est demandée à chaque participant. Celle-ci permet l'utilisation du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités ou sorties. Elle pourra être modifiée par délibération du conseil communautaire.

Pour les camps, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et sont fixés par le conseil communautaire.

**Article 6 :** Pour les jeunes de 11 à 14 ans, une autorisation de sortie est demandée aux parents sur la fiche d'inscription. Tout enfant non autorisé, ne pourra sortir du local « jeunes » librement.

Un enfant de plus de 14 ans est autorisé à quitter librement la structure.

**Article 7 :** Le personnel encadrant conseille aux jeunes de ne pas emporter d'objets de valeur. Le local « jeunes » décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol de ces objets.

Tout comportement irrespectueux d'un jeune envers un adulte ou un camarade fera l'objet d'une discussion avec les responsables légaux du jeune, voire de sanctions si le comportement est répétitif. Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

**Article 8 :** Le local « jeunes » n'accueille pas de jeunes malades (contagieux ou fiévreux). Lorsqu'un jeune est malade, les parents sont contactés et invités à venir le chercher.

**Article 9 :** Un enfant porteur de handicap peut-être accueilli sous réserve d'un entretien préalable entre la famille et l'équipe pédagogique de la structure en accord avec la Communauté de Communes de Charente-Limousine et les organismes spécialisés afin de donner le meilleur accueil possible.

**Article 10 :** Par le biais de la fiche d'inscription, les responsables légaux autorisent l'équipe pédagogique à prendre toutes mesures nécessaires pour le jeune en cas d'urgence.

**Article 11 :** Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est la nouvelle réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte de loi est en vigueur depuis le 25 Mai 2018. A ce titre, les renseignements transmis par les familles dans le cadre de l'inscription au local « jeunes » font l'objet d'un traitement informatisé, indispensable à l'établissement des listes d'enfants et à la sécurité de l'enfant. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service. Les représentants légaux des enfants ont droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

**Article 12 :** Les représentants légaux du jeune s'engagent à respecter les clauses qui figurent au présent règlement et toute décision que le responsable peut être amené à prendre dans l'intérêt des jeunes et du bon fonctionnement du service.

**Article 13 :** le directeur général des services, la responsable du service enfance-jeunesse, la coordinatrice de Chabanais et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera transmise au Sous-préfet de Confolens.